

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 28 novembre 2016

18/2016

L'an deux mille seize, le 28 novembre 2016 à 17h30.

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montferrand, siège administratif du Syndicat Mixte, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

Etaient présents :

M. Christian PORTET,
M. Philippe GREFFIER,
M. Jean-François PAGES,
M. Guy BONDOUY,
M. Jean-Marie PETIT,
M. Bertrand GELI,
M. Etienne THIBAUT,
M. Jean-Claude LANDET,
M. Patrick DE PERIGNON,
M. Robert LIGNERES,
M. Jacques DANJOU,
M. J-Pierre QUAGLIERI,
M. Michel GALANT,
M. Bernard BARJOU,
M. Bernard VALETTE,
M. Louis PALOSSE.

En exercice : 24

Présents : 16

Procuration : 0

Nombre de votants : 16

Objet : Avis général relatif au projet de révision allégée n°2 du PLU de d'Avignonet-Lauragais – Bassin de vie de Villefranche de Lauragais

La commune d'Avignonet-Lauragais a transmis en date du 26 octobre 2016, le dossier de projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L. 123-8 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais doit rendre un avis sur le projet de révision allégée du PLU d'Avignonet-Lauragais.

Le PLU d'Avignonet-Lauragais doit s'inscrire dans le cadre des objectifs et des principes posés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des zones agricoles et naturelles en respectant les objectifs de développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

Le SCOT du Pays Lauragais est exécutoire depuis le 05 février 2013, il est donc nécessaire que les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux appréhendent un rapport de compatibilité avec le SCOT.

* * *

Le projet de révision allégée n°2 du PLU

Le présent projet de révision allégée n°2 a pour objectif de procéder à des ajustements mineurs du document graphique concernant la zone agricole et naturelle et du règlement écrit en parallèle. Ces modifications portent sur deux points, à savoir :

- **La création d'un STECAL « Nlm »** sur une partie de la parcelle YP n°27 pour **autoriser les constructions et installations liées et nécessaires à l'activité de motocross** gérée par l'association AS7 avec une adaptation du règlement de la zone N.

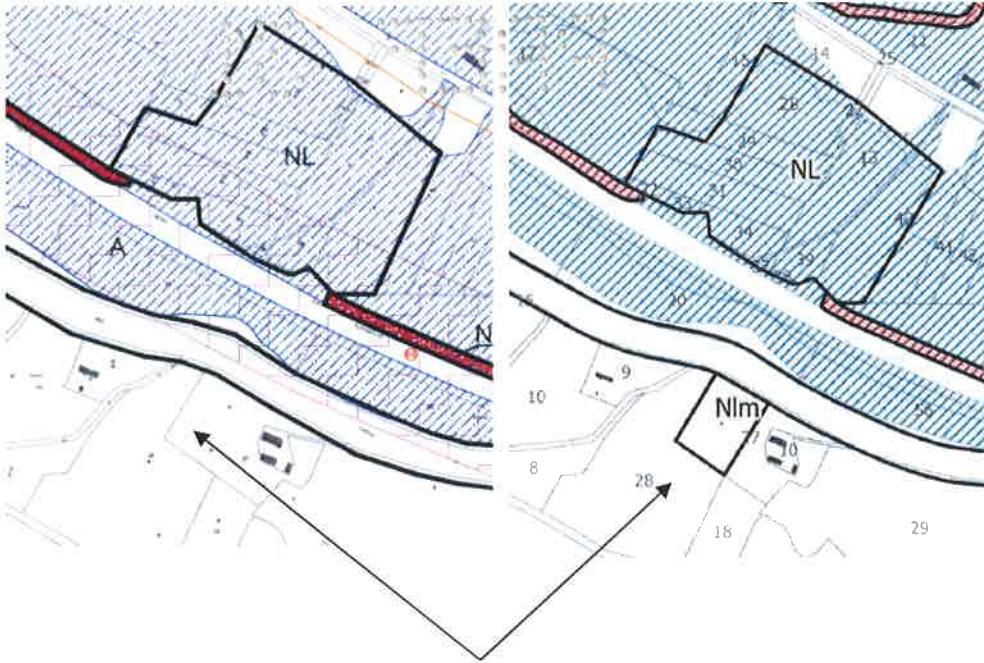
La municipalité souhaite régulariser l'activité existante et ainsi créer un STECAL « Nlm » permettant à l'association AS7 d'exploiter le circuit de loisirs et de sports mécaniques existant à ce jour.

Ce STECAL vise à autoriser de manière limitée les constructions et installations liées et nécessaires à l'activité de motocross. Ainsi, le règlement écrit sera complété afin d'y insérer les dispositions réglementaires applicables à ce STECAL. Les compléments apportés au règlement de la zone N sont présentés en suivant.

L'activité de motocross est une activité existante qui à ce jour ne porte pas atteinte ni à la zone agricole, ni à la zone naturelle. Elle est située sur le versant Sud de la commune

d'Avignonet-Lauragais (au sud de l'A63) à proximité du canal du midi. Le site est inséré dans un écrin végétalisé qui rend le site invisible depuis les paysages lointains.

Zonage actuel



- **L'évolution du zonage A et N pour autoriser la construction à usage d'habitation de l'exploitant agricole (élevage de chèvres) situé non loin du lieu-dit « Le Marès » (parcelle ZO n°44).**

La commune d'Avignonet-Lauragais compte une exploitation agricole correspondant à un élevage de chèvres dont la présence de l'agriculteur est requise au plus près de son bétail. Pour cela, il est proposé dans le cadre de cette procédure de révision allégée de faire évoluer de manière limitée la limite N (car construction agricole interdite), afin de permettre à cet exploitant / fromager de bâtir sa maison d'habitation sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme.

Pour cela, il est proposé de déclasser 2 500 m² de la zone N et les reclasser en zone A.

Vue aérienne



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège du PETR : Mairie d'Avignonet Lauragais

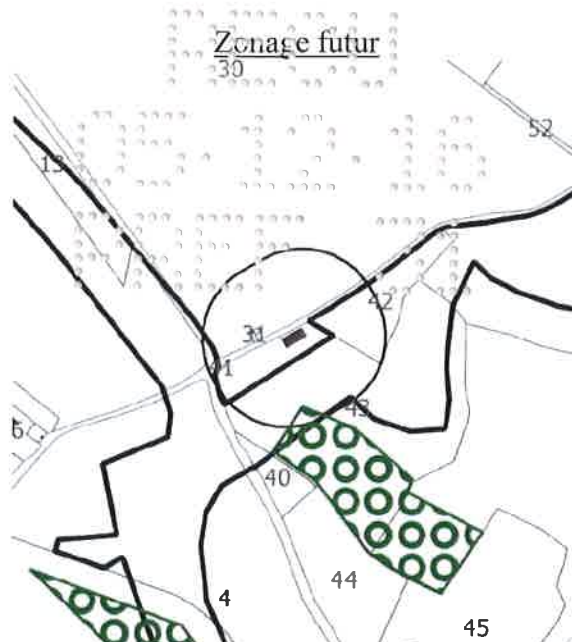
Siège Administratif : 3 chemin de l'Obélisque. 11320 Montferand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

Zonage actuel



Zonage futur



**Après débats, le Bureau Syndical, OUI l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

1°) – **de RENDRE** *un avis général favorable.*

2°) – **de DONNER** *mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.*

3°) – **de NOTIFIER** *la présente délibération à Monsieur le Maire d'Avignonet-Lauragais, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cap Lauragais et à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.*

Fait à Montferrand, le 28 novembre 2016 à 17h30.

Le Président,

Georges MERIC.

